

RÈGLEMENT DU CONCOURS pour Tre Stelle Le Fromage, 1 Choix Durable 2023 – 2024 (le « concours »)

1. DATES CLÉS

Le programme *Tre Stelle pour un changement durable* (le « **concours** ») vous est présenté par Aliments Arla - Tre Stelle Canada (le « **commanditaire** ») et est géré et mis en œuvre par son agence de promotion, Evangeline PR (ci-après le « **représentant** »). Le concours comporte (i) la période de soumission préliminaire qui aura lieu entre le 30 Mai 2023 à minuit, heure de l'Est (HE), et le 22 Avril 2024 à 23 h 59 h 59, HE (la « **période de soumission** »); (ii) la période de sélection qui aura lieu entre le 23 Avril 2024 à minuit, HE, et le 14 Mai 2024 à 23 h 59 h 59, HE (la « **période de sélection** »). Le concours commencera le 30 Mai 2023 à minuit, HE et se terminera le 14 Mai 2024 à 23 h 59 h 59, HE (la « **durée du concours** »). Les candidatures reçues après la période de sélection seront automatiquement inscrites au concours de l'année suivante.

CONSENTEMENT À ÊTRE LIÉ LÉGALEMENT PAR LE RÈGLEMENT : En participant au présent concours, vous reconnaissez avoir lu et accepté d'être légalement lié par le présent règlement officiel (le « **règlement** »).

2. ADMISSIBILITÉ

Le concours n'est ouvert qu'aux résidents canadiens qui répondent à l'un des critères suivants :

- être un enseignant, directeur ou employé d'une école canadienne (élémentaire, secondaire ou postsecondaire) qui souhaite participer au concours au nom de sa classe ou de son école;
- être un membre d'un conseil scolaire, d'un fiduciaire ou d'un comité scolaire (élémentaire, secondaire ou postsecondaire) canadien qui souhaite participer au concours au nom de son école;
- être un parent d'un élève de moins de 13 ans qui fréquente une école élémentaire canadienne qui souhaite participer au concours avec son enfant; ou
- être un élève de 14 ans et plus d'une école secondaire ou postsecondaire canadienne qui souhaite participer au concours en son nom propre.

Nonobstant ce qui précède, le présent concours n'est pas ouvert aux employés, dirigeants et administrateurs du commanditaire du concours, de ses divisions, filiales et sociétés affiliées respectives, de ses embouteilleurs, centres de remboursement/recyclage, agences et représentants publicitaires et promotionnels, fournisseurs du concours, fournisseurs de prix et de juges, membres de leur famille immédiate (parents, frères et sœurs, conjoints) et quiconque avec qui ils sont domiciliés.

3. ÉTAPES À SUIVRE (DIRECTIVES)

PHASE 1 : PÉRIODE D'INSCRIPTION (DU 30 MAI 2023 AU 22 AVRIL 2024) :

AUCUN ACHAT N'EST REQUIS. Au cours de la période de soumission, les participants peuvent soumettre plusieurs participations sur « www.trestelle.ca/cheese4change » (le « **site Web** »), détaillant une recette écologique ayant un fromage Tre Stelle comme l'un des ingrédients afin que

cette école, salle de classe (les classes individuelles peuvent participer avec l'école dans son ensemble) ou personne puisse courir la chance de gagner 5 000 \$ CAD ou 500 \$ CAD dans le cas d'un seul élève. Les écoles dans leur ensemble, les salles de classe au sein de ces écoles et les élèves individuels au sein de ces écoles et de ces salles de classe sont admissibles à créer leurs propres participations. L'école, l'enseignant ou la personne participant au concours doit, à sa connaissance, satisfaire aux conditions d'admissibilité établies à l'article 2 (« Admissibilité ») du présent règlement.

Les participants seront tenus de répondre à toutes les questions sur le bulletin de participation et de fournir et de soumettre tout ce qui suit :

1. La liste complète des ingrédients de la recette ainsi que les diverses raisons pour lesquelles chaque ingrédient est qualifié de choix alimentaire durable selon les cinq critères définis sur le site Web : local, comportant peu ou pas de déchets, sain, écologiquement responsable, équitable et accessible.
2. Une description écrite sur la façon de préparer la recette ainsi que des instructions détaillées.
3. Une vidéo ou un récit écrit détaillé du ou des participant(s) expliquant comment réaliser la recette durable, comment ses ou leurs comportements se qualifient comme étant respectueux de l'environnement et comment il(s) compte(nt) utiliser leur prix en espèces.

Chaque participation doit :

- Comporter une réponse pour chacune des questions ci-dessus.
- Si le participant choisit de soumettre un récit détaillé au lieu d'une vidéo, celui-ci devra compter au moins trois cent cinquante (350) mots.
- Doit être remplie en français ou en anglais.

Remarque : Les taux de transfert de données standards s'appliquent aux participants qui choisissent de participer au concours par l'entremise d'un appareil mobile. Veuillez communiquer avec votre fournisseur de services pour obtenir de l'information sur les tarifs et les forfaits avant de participer au concours à partir d'un appareil mobile.

Les participations ne peuvent :

- être obscènes ou offensantes ou endosser toute forme de haine ou groupe haineux;
- diffamer, dénaturer ou contenir des remarques désobligeantes concernant une personne ou une entité, y compris, mais sans s'y limiter, le commanditaire du concours ou ses sociétés affiliées, comme il est déterminé à la seule discrétion du commanditaire du concours;
- contenir du matériel qui risque, à la seule discrétion du commanditaire du concours, d'enfreindre les droits de propriété intellectuelle d'un tiers, y compris, mais sans s'y limiter, les droits d'auteur ou les marques de commerce appartenant à des tiers. Vous devez utiliser votre propre matériel pour créer votre participation;
- contenir, annoncer ou promouvoir une marque ou un produit d'un tiers de quelque nature que ce soit ou comporter une pièce d'identité personnelle;
- contenir des documents illégaux, en violation aux lois ou contraires à celles-ci; ou
- contenir des documents obscènes, des déclarations diffamatoires ou injurieuses, violer les droits à la vie privée, exploiter des personnes ou, de toute autre manière, violer les lois et les règlements applicables.

Le commanditaire du concours se réserve le droit de disqualifier toute participation enregistrée pour quelque raison que ce soit, à son entière discrétion, y compris la détermination à sa seule discrétion que la participation ne respecte pas l'une des directives ci-dessus ou qu'elle est incompatible avec les objectifs, l'image ou les politiques du commanditaire du concours. Le commanditaire du concours se réserve en outre le droit, à son entière discrétion, de modifier (ou d'exiger du participant qu'il modifie et présente à nouveau sa participation) toute participation qui contient des documents qui enfreignent le présent règlement.

Les participants ne peuvent utiliser qu'une seule adresse de courrier électronique pour participer. Les participations effectuées à partir de plusieurs adresses électroniques ou générées par script, macro, robotique, programmé ou tout autre moyen automatisé sont interdites et sont susceptibles d'être disqualifiées du concours, à l'entière discrétion du commanditaire.

Toute participation qui ne respecte pas le format ci-dessus (tel que déterminé par le commanditaire du concours à son entière discrétion) ne pourra pas être inscrite au présent concours et sera rejetée.

En prenant part au présent concours, les participants acceptent d'être liés par le présent règlement et par les décisions finales du commanditaire du concours et du jury (tel qu'il est défini ci-dessous).

PHASE 2 : PÉRIODE DE SÉLECTION (DU 23 AVRIL 2024 AU MAI 14 2024) :

Le représentant sera chargé de gérer, surveiller et préparer les documents pour le jury (tel qu'il est défini ci-dessous). Au cours de la période de sélection, toutes les participations admissibles seront jugées par un groupe de quatre, indépendants du commanditaire, ainsi que par un représentant du commanditaire, soit un total de cinq juges (le « jury »).

Sous réserve du règlement du concours, la recette soumise par chaque participant au concours se fera attribuer une note sur 100 par chaque membre du jury en fonction des critères suivants :

1. Harmonisation des critères : dans quelle mesure votre recette est-elle durable? Comporte-t-elle un produit Tre Stelle et combien d'autres ingrédients durables répertoriés parmi les cinq principaux critères : (50 points, 10 points par critère, totalisant, en moyenne, 50 points selon le nombre d'ingrédients)
 - Local (produit au Canada)
 - Comportant peu ou pas de déchets (compostable, recyclable)
 - Sain (bon pour la santé, ingrédients de bonne qualité)
 - Écologiquement responsable (faible incidence sur l'environnement)
 - Équitable et accessible (accès facile pour tous à des prix abordables)
 - « Autre » accompagné d'une explication
2. Récit/vidéo sur le développement durable : dans votre participation écrite et votre vidéo, expliquez-vous clairement les raisons pour lesquelles votre recette est durable, quels comportements y contribuent et ce que vous comptez faire avec le prix (25 points)?
3. Attrait de la recette : la recette donne-t-elle l'eau à la bouche? Les gens seraient-ils tentés de la recréer (25 points)?

Le résultat total des notes ci-dessus représente 100 % de la note globale. Les quatre meilleures participations ayant obtenu les notes les plus élevées seront réputées être les finalistes (sous réserve de la vérification de l'admissibilité et de la conformité aux modalités du présent règlement officiel comme il est indiqué dans l'article 3). En cas d'égalité, les participants qui auront obtenu la note la plus élevée pour leur vidéo seront réévalués par le jury en fonction des critères de sélection ci-dessus afin de choisir un finaliste. Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, de sélectionner moins que le nombre de finalistes indiqué si le commanditaire ne reçoit pas un nombre suffisant de participations admissibles. Toutes les décisions du commanditaire et du jury sont finales et exécutoires. Le commanditaire ne divulguera pas les notes accordées par les juges. Les chances d'être sélectionné comme finaliste dépendent du nombre total de participations admissibles reçues et des critères de sélection ci-dessus.

VÉRIFICATION ET CONDITIONS DE LA PARTICIPATION :

Toutes les participations sont soumises à une vérification. Une preuve de soumission d'une participation ne constitue pas une preuve de participation au concours. Toute tentative d'une personne ou d'une école de soumettre plus que le nombre maximum de participations indiqué en utilisant plusieurs ou différents noms, adresses électroniques, comptes, identités, inscriptions et connexions, ou toute autre méthode, ou s'étant inscrit ou participé au concours de quelque manière que ce soit qui n'est pas sanctionnée par le présent règlement annulera la participation de cette personne ou école qui sera disqualifiée du concours et, à l'entière discrétion du commanditaire, de toute autre promotion du commanditaire. Les participations perdues, livrées en retard, incomplètes, illisibles ou mal acheminées sont nulles et ne seront pas acceptées. Les participations qui sont considérées comme étant des copies de participations précédemment inscrites au concours ou qui contiennent du contenu plagié à partir d'autres sites Web et/ou publications seront nulles et entraîneront l'exclusion de l'inscription.

DIRECTIVES SUPPLÉMENTAIRES POUR LES PARTICIPATIONS :

Les participations ne doivent pas : (a) être sexuellement explicites ou suggestives, violentes ou désobligeantes à l'égard de toute origine ethnique, de race, de sexe, de croyance religieuse, d'orientation sexuelle, d'une profession ou d'un groupe d'âge, profane ou pornographique, contenir ou faire référence à la nudité ou à toute activité nettement dangereuse; b) promouvoir les drogues, le tabac, les armes à feu/armes en général (ou l'usage de ces dernières), toute activité qui peut sembler dangereuse, ou tout programme ou message politique ou religieux particulier; (c) être obscènes ou offensantes, ou endosser toute forme de haine ou de groupe haineux; (d) contenir ou référencer des marques commerciales, des logos (à l'exception de ceux du commanditaire) ou des tenues commerciales appartenant à des tiers, ou annoncer ou promouvoir toute marque ou produit de quelque nature que ce soit, sans autorisation, dans la mesure où une autorisation est nécessaire, ou contenir toute pièce d'identité personnelle, telle que le numéro de plaques d'immatriculation, le nom, les adresses électroniques ou les adresses postales de personnes; e) contenir des documents protégés par des droits d'auteur appartenant à des tiers, sans autorisation, dans la mesure où une autorisation est nécessaire; f) contenir des documents comportant le nom, des images ou autres indices identifiant une personne, vivante ou décédée, sans autorisation; et être fausses ou trompeuses. Nonobstant ce qui précède, le commanditaire se réserve le droit d'autoriser, à sa seule discrétion, les participations comportant des marques de commerce appartenant à des tiers et dont l'utilisation accessoire n'est pas litigieuse.

En soumettant une vidéo ou une photo, vous garantissez et déclarez que : (a) elle n'a jamais été publiée auparavant; (b) elle n'a pas reçu de récompenses dans le passé; (c) elle n'enfreint pas les droits d'auteur, les marques de commerce, les droits de confidentialité, de publicité ou autres droits

de propriété intellectuelle ou autres droits d'une personne ou d'une entité; (d) les autres participants représentés dans la vidéo, le cas échéant, ont donné leur consentement à ce qu'elle soit inscrite au concours et à son utilisation conformément aux dispositions du présent règlement; (e) sa publication par divers médias, y compris la publication sur le Web et dans les médias sociaux, ne porte pas atteinte aux droits d'un tiers; (f) est appropriée dans le cadre du concours, est de « bon goût », conformément à l'image du commanditaire et appropriée pour la publication (par exemple, ne doit pas être obscène ou indécente), tel qu'il est déterminé par le commanditaire à son entière discrétion; (g) elle ne comporte aucun contenu commercial faisant la promotion de tout produit ou service autre que ceux offerts par le commanditaire; et (h) vous avez renoncé à tous les droits moraux sur la vidéo et les documents soumis en faveur du commanditaire. Sans limiter la portée de ce qui précède, les vidéos soumises ne doivent pas être une parodie ni être dérogatoires. Toute vidéo qui, selon l'avis du commanditaire, est jugée inappropriée pour publication ou inclusion dans le concours, quelle qu'en soit la raison, sera disqualifiée du concours. Un parent d'un élève de moins de 13 ans qui s'inscrit avec son enfant garantit et déclare que la vidéo ou la photo soumise n'enfreint pas la section ci-dessus.

VÉRIFICATION :

Toutes les inscriptions et tous les participants sont assujettis à une vérification à tout moment et pour n'importe quelle raison. Le commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, d'exiger une preuve d'identité et/ou d'admissibilité (sous une forme acceptable pour le commanditaire, y compris, sans s'y limiter, une pièce d'identité avec photo émise par le gouvernement) : (i) aux fins de la vérification de l'admissibilité d'une personne à participer au présent concours; (ii) aux fins de la vérification de l'admissibilité et/ou de la légitimité d'une participation et/ou d'autres renseignements saisis (ou prétendument saisis) aux fins du présent concours; et/ou (iii) pour toute autre raison, le commanditaire juge qu'il est nécessaire, à son entière discrétion, aux fins de l'administration du présent concours conformément à l'interprétation par le commanditaire de l'esprit et de la lettre du présent règlement. De plus, et aux fins de vérification, le commanditaire se réserve le droit de demander l'original de la preuve d'identité. Le défaut de fournir une telle preuve et/ou tout autre document à la pleine satisfaction du commanditaire dans les délais prescrits par le commanditaire peut, à l'entière discrétion du commanditaire, entraîner une disqualification de la participation. Le seul facteur déterminant du temps aux fins du présent concours sera le(s) dispositif(s) officiel(s) pour chronométrer le temps utilisé(s) par le commanditaire. Une preuve de transmission (saisies d'écran, etc.) ou une tentative de transmission d'une inscription ou d'une tentative d'inscription ou de toute autre communication ne constitue pas une preuve de livraison ou de réception par le commanditaire.

4. PRIX

Deux types de prix peuvent être remportés pendant la durée du concours :

- (1) quatre subventions de 5 000 \$ en espèces que le personnel scolaire peut remporter au nom de sa classe ou école
- (2) quatre prix de 500 \$ en espèces pour un seul élève.

INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE SUR LES PRIX : Tous les prix doivent être acceptés comme ils sont attribués et ne sont pas transférables ou cessibles (sauf si, à son entière discrétion, le commanditaire le permet expressément). Aucune substitution n'est permise, sauf au gré du commanditaire. Sans limiter la généralité de ce qui précède, les conditions générales suivantes s'appliquent aux prix. Les autres précisions à propos des prix seront à l'entière discrétion du commanditaire et sous réserve de disponibilité. Aucune des parties exonérées ne fait de déclaration ou n'offre de garantie, expresse ou implicite, quant à la qualité ou à l'aptitude des prix décernés

dans le cadre du concours. Dans toute la mesure permise par la loi applicable, les gagnants confirmés comprennent et reconnaissent qu'ils ne peuvent pas demander un remboursement ou entamer un recours judiciaire contre le commanditaire ni demander un redressement équitable de la part du commanditaire ou de l'une des autres parties exonérées si leur prix ne correspond pas à leur objectif ou qu'il est jugé insatisfaisant. Pour plus de certitude et pour éviter tout doute, en acceptant le prix, les gagnants confirmés acceptent de renoncer à tout recours contre le commanditaire et toutes les autres parties exonérées si leur prix ou une composante de celui-ci ne s'avère pas satisfaisant, en tout ou en partie. Si une activité relative au prix est annulée ou reportée pour quelque raison que ce soit, le commanditaire se réserve le droit de ne pas attribuer les prix. Le commanditaire se réserve le droit d'accorder un cadeau de mention honorable à une cinquième place si, de l'avis du jury, la cinquième place mérite un tel cadeau auquel la règle de minimis s'appliquera.

5. REMISE DES PRIX

Le 15 Mai 2024 (la « **date du tirage des prix** ») à 17 h (HE), au 675 Rivermede Rd, Concord, Ontario, L4K 2G9, l'identité de quatre (4) membres du personnel scolaire et de quatre (4) élèves sera annoncée par le jury après l'examen par celui-ci de toutes les participations.

PROCESSUS DE NOTIFICATION : Trois tentatives seront faites par le commanditaire du concours ou ses représentants pour contacter par courriel le participant sélectionné dans un délai de deux (2) jours ouvrables à compter de la date du tirage des prix pour lui communiquer de l'information supplémentaire sur la façon d'être confirmé gagnant et réclamer son prix. Si, pour quelque raison que ce soit, un participant sélectionné ne peut être joint, le nom d'un autre participant pourra être sélectionné (parmi les participants admissibles reçus) à l'entière discrétion du commanditaire du concours.

Si un participant sélectionné ne peut être joint dans les délais prescrits précédemment, qu'il ne se conforme pas au présent règlement, qu'il refuse le prix ou que la correspondance par courriel entre le commanditaire du concours et le participant sélectionné est retournée comme non livrable sans adresse de réexpédition, le participant sélectionné perdra son droit au prix et le commanditaire du concours se réserve le droit de sélectionner un autre participant parmi les inscriptions admissibles restantes auquel attribuer le prix. Les prix seront attribués sous réserve du présent règlement et de la vérification des gagnants. Si les prix ne sont toujours pas réclamés en date du 15 Juin 2024, le commanditaire sélectionnera de la liste des autres participations celle qui aura obtenu la note la plus élevée.

6. GÉNÉRALITÉS

Les décisions du commanditaire du concours et/ou du jury sont définitives et exécutoires, sans droit d'appel, en ce qui concerne tous les aspects du présent concours (y compris, sans s'y limiter, l'admissibilité et/ou l'exclusion d'inscriptions). De plus, le participant accepte de respecter le règlement et toutes les directives et décisions du commanditaire et/ou jury du concours. En cas de litige quant à l'interprétation du présent règlement, la décision ou l'interprétation du commanditaire et/ou jury du concours prévaudra.

En cas de litige concernant l'identité de la personne ayant présenté une inscription, celle-ci sera considérée comme ayant été soumise par le titulaire de compte autorisé de l'adresse électronique soumise au moment de l'inscription. « **Titulaire de compte autorisé** » désigne la personne qui possède une adresse électronique fournie par un fournisseur d'accès Internet, un fournisseur de services en ligne ou une autre organisation (p. ex., entreprise, établissement d'enseignement, district scolaire, etc.) responsable de l'attribution des adresses électroniques pour le domaine associé à l'adresse électronique soumise. Le participant sélectionné peut être tenu de fournir au commanditaire du concours la preuve qu'il est titulaire du compte autorisé de l'adresse électronique associée à l'inscription sélectionnée.

Le commanditaire du concours se réserve le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier toute personne du concours et d'interdire à cette personne de participer à toute promotion future du commanditaire du concours, si le commanditaire constate ou croit que cette personne a modifié le processus de participation ou de vote, le fonctionnement du concours ou, le cas échéant, le site Web ou l'application du concours; qu'elle a agi en violation du présent règlement ou s'est comportée de manière antisportive ou perturbatrice ou avec l'intention d'importuner, d'abuser, de menacer ou de harceler le commanditaire du concours, les agences du commanditaire du concours, d'autres participants ou toute autre personne. TOUTE TENTATIVE D'UN PARTICIPANT OU D'UNE AUTRE PERSONNE DE PORTER DÉLIBÉRÉMENT PRÉJUDICE À UN SITE WEB OU DE NUIRE AU FONCTIONNEMENT LÉGITIME DU CONCOURS CONSTITUE UNE VIOLATION DES LOIS PÉNALES ET CIVILES ET, DANS LE CAS D'UNE TELLE TENTATIVE, LE COMMANDITAIRE DU CONCOURS SE RÉSERVE LE DROIT DE RÉCLAMER DES DOMMAGES À CETTE PERSONNE DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI.

7. INFORMATION SUR LE GAGNANT

Nous communiquerons uniquement avec les participants ayant été sélectionnés. Pour connaître le nom des gagnants, veuillez faire parvenir un courriel à info@evangelinpr.com entre le 15 Mai 2024 et le 15 Juin 2024.

8. MODIFICATION OU RÉSILIATION DU CONCOURS

Toutes les inscriptions deviennent la propriété du commanditaire du concours. Toute inscription tardive, illisible, incomplète, modifiée ou contenant de fausses informations n'est pas valide. Le commanditaire du concours n'est pas responsable des demandes ou inscriptions perdues, volées, retardées, endommagées ou mal acheminées, ni de tout problème ou dysfonctionnement technique de tout réseau Internet ou téléphonique ou de toute transmission de radiodiffusion pendant le concours. Le commanditaire du concours n'est pas responsable des erreurs ou omissions relatives à l'impression ou à la publicité du présent concours et se réserve le droit, sous réserve de l'approbation de la [Régie des alcools, des courses et des jeux](#), au Canada, de retirer, de modifier ou d'annuler le présent concours en cas d'erreur d'impression ou administrative.

Dans le cas où, en raison d'une erreur d'impression, de fabrication, mécanique ou autre erreur de quelque nature que ce soit, un plus grand nombre de prix sont réclamés que ceux qui sont destinés à être attribués conformément au présent règlement, les prix cesseront d'être attribués lorsque le commanditaire du concours aura pris connaissance de l'existence d'une telle erreur concernant le nombre de prix. Le commanditaire du concours se réserve le droit, à son entière discrétion, de procéder à une nouvelle sélection parmi tous les participants admissibles et approuvés dont la demande n'a pas encore été examinée et de remettre le nombre restant de prix annoncés. En aucun cas, le commanditaire ou les entités du concours (telles que définies ci-dessous) ne pourront être tenus responsables d'un nombre supérieur de prix que le nombre indiqué dans le présent règlement.

9. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

Le commanditaire du concours décline toute responsabilité en cas de perte, de dommages ou de réclamations causés par les prix attribués ou par le concours lui-même. En prenant part au concours, le participant indemnise et tient franc de toute responsabilité le commanditaire du concours, ses sociétés affiliées et liées, ainsi que ses agences de publicité, de promotion et tous leurs administrateurs, dirigeants, actionnaires, employés, agents, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement, les « **entités du concours** ») pour tout préjudice, perte ou dommage de quelque nature que ce soit découlant ou en relation avec le concours ou tout prix gagné.

Sans limiter la divulgation des dispositions de responsabilité du présent document, et pour plus de clarté, les entités du concours ne seront pas tenues responsables des éléments suivants : a) toute information incorrecte ou inexacte, qu'elle soit causée par l'application ou les utilisateurs du site Web du concours ou par tout équipement ou programmation associé ou utilisé dans le cadre du concours ou par toute erreur technique ou humaine pouvant survenir dans le traitement des inscriptions au concours; b) toute erreur, omission, interruption, suppression, défaut ou retard dans l'exploitation du site Web ou de l'application du concours ou de toute transmission en relation avec le concours; c) toute défaillance de la ligne de communication, vol, destruction ou accès non autorisé aux inscriptions ou modification à celles-ci; d) tout problème ou dysfonctionnement technique d'un réseau ou de lignes téléphoniques ou défaillance d'un dispositif mobile ou d'un navigateur Web mobile, de systèmes informatiques en ligne, de serveurs ou de fournisseurs, d'équipements informatiques, de logiciels, ou l'échec d'un courriel pouvant survenir pour quelque raison que ce soit, y compris des problèmes techniques ou des embouteillages sur Internet ou sur tout site Web ou système de messagerie texte, ou une combinaison de ces éléments; ou e) toute blessure subie par les participants ou tout dommage causé à l'ordinateur ou à l'appareil mobile des participants ou de toute autre personne en connexion avec ou résultant de la participation ou du téléchargement de documents associés au concours. Si le concours ne peut se dérouler comme prévu pour quelque raison que ce soit, y compris une infection causée par des virus informatiques, des bogues, à cause d'une falsification, d'une intervention non autorisée ou d'une fraude, les défaillances techniques ou toute autre cause de quelque nature que ce soit qui échappent au contrôle raisonnable des entités du concours et qui corrompent ou affectent l'administration, la sécurité ou la conduite appropriée du présent concours, le commanditaire du concours se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier ou de suspendre le concours sans préavis, en tout ou en

partie, ou de le modifier de quelque façon que ce soit, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

10. CONFIDENTIALITÉ

Les renseignements personnels recueillis auprès des participants seront utilisés par les commanditaires uniquement dans le but d'administrer le présent concours. Les commanditaires ne vendront pas ni ne partageront ni ne divulgueront les renseignements personnels des participants à des tiers, autres que des fournisseurs de services tiers dont les services auront été retenus par eux pour remplir les objectifs ci-dessus, ou comme la loi l'autorise ou l'exige. Aucune autre communication d'information ou de marketing ne sera reçue par les participants. Le commanditaire du concours respecte votre droit à la confidentialité de vos renseignements personnels. Les participants reconnaissent que leurs renseignements personnels peuvent être stockés et/ou traités à l'extérieur du Canada et, par conséquent, être assujettis à des lois étrangères et accessibles aux gouvernements, tribunaux, organismes d'application de la loi et organismes de réglementation étrangers. Les participants qui ont des questions concernant les pratiques de confidentialité des commanditaires ou celles de leurs fournisseurs de services, ou qui souhaitent demander l'accès à leurs renseignements personnels ou les corriger, sont priés de faire parvenir un courriel aux commanditaires à :

En participant au concours, vous consentez à ce que le commanditaire du concours utilise, si vous gagnez un prix, vos nom, lieu de résidence et photographie ou toute autre image de vous, sans autre compensation ou préavis, à des fins publicitaires, d'annonces ou d'information dans tout support ou format (y compris Internet) dans le cadre de ce concours ou de futurs concours similaires.

11. LOI APPLICABLE ET LIEU OÙ LA SÉLECTION AURA LIEU

Sauf indication contraire à l'article 12, le concours sera régi et interprété en fonction des conditions générales d'utilisation conformément aux lois de la province de l'Ontario et des lois du Canada qui s'y appliquent.

12. FORCE EXÉCUTOIRE

La nullité ou l'inapplicabilité de toute disposition du présent règlement n'a aucune incidence sur la validité ou l'applicabilité de toute autre disposition. Dans le cas où une disposition serait jugée non valide, inapplicable ou illégale, le présent règlement restera en vigueur et sera interprété conformément à ses modalités comme si la disposition non valide ou illégale n'était pas contenue dans le présent document.

Pour les résidents du Québec : tout litige quant au fonctionnement ou l'organisation d'un concours publicitaire peut être porté à l'attention de la Régie des alcools, des courses et des jeux qui rendra une décision. Tout litige relatif à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement en vue d'aider les parties à en venir à une entente.

13. VERSION ANGLAISE

En cas de divergence ou d'incohérence entre la version française et la version anglaise des conditions générales du présent règlement et des divulgations ou d'autres déclarations contenues dans les documents relatifs au concours, la version anglaise des conditions générales du présent règlement prévaudra, régira et contrôlera le concours dans toute la mesure permise par la loi.

14. COMMANDITAIRE

Vous pouvez communiquer par écrit avec le commanditaire du concours à l'adresse suivante :
Aliments Arla inc. : 675 Rivermede Road, Concord, ON L4K 2G9. Si vous éprouvez des problèmes techniques, vous pouvez communiquer par courriel avec les commanditaires à Cheese4Change@evangelinpr.com